

rieure et fasse des suggestions relatives aux dépenses dans les domaines que j'ai indiqués.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop que penser de ce bill. Je sais à quoi le député veut en venir, mais je pense qu'il s'est fourvoyé sur certains points. Quant à la Commission de la régie intérieure, j'ai déjà exercé les mêmes fonctions que Votre Honneur en collaboration avec des ministres commissaires et les relations étaient excellentes. Toutefois, il doit y avoir une méthode de travail et j'ai toujours cru qu'à la Chambre des communes, les membres de la Commission de la régie intérieure jouaient le rôle de conseillers de l'Orateur.

Si le commissaire avait formellement mis en doute les opinions ou les volontés de M. l'Orateur en matière de procédure, il n'aurait pas hésité à exprimer par écrit sa divergence d'opinion. Cependant la situation ne s'est jamais présentée.

J'y ai certainement vu une anomalie. Je partage le sentiment du député de Skeena (M. Howard). Elle provient de ce que les affaires financières de la Chambre des communes, de par le choix des commissaires, était sous le contrôle immédiat du ministre des Finances. C'est maintenant le président du Conseil du Trésor; quand j'étais Orateur, le ministre des Finances était aussi président du Conseil du Trésor—il cumulait les deux fonctions. Je suis d'accord pour dire que la Chambre des communes, si elle veut entretenir des relations quelque peu utiles avec le gouvernement, ne peut avoir carte blanche à l'égard de son propre mémoire de frais. Autrement dit, on ne peut habiliter un comité de députés à décider qu'au lieu de dépenser, disons, \$1,200,000, il en dépensera quelques millions de plus au cours d'une année particulière. Nous sommes loin ici de ce qui se fait aux États-Unis à l'égard de l'immeuble du Sénat et de celui des bureaux des représentants, qui ne sont pas assujettis aux mêmes règlements: les dépenses sont contrôlées directement par les membres du Congrès et le gouvernement n'a rien à y voir. Il devrait y avoir un meilleur terrain d'entente entre les commissaires chargés de l'administration de cette Chambre et le Trésor. Jetons un regard sur la loi actuelle. A l'article 16(1), on y lit:

Le gouverneur en conseil désigne quatre membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada, qui sont en même temps membres de la Chambre des communes, lesquels, avec l'Orateur de la Chambre des communes, doivent être commissaires...

On n'a pas donné à cette loi une interprétation assez large, je pense. Aujourd'hui, un certain nombre de membres du Conseil privé de la Reine pourraient faire et feraient volon-

tiers partie de cette Commission. A mon avis, la situation actuelle s'en trouverait améliorée...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elle ne peut pas être pire.

L'hon. M. Lambert: ... et la Chambre serait mieux représentée si, au lieu d'avoir un sous-comité du cabinet, comme c'est le cas actuellement—situation dont j'ai eu moi-même à souffrir lorsque j'étais Orateur—des contacts étaient possibles avec des députés de l'opposition. Après tout, il fallait que M. l'Orateur consulte les députés de l'opposition au sujet de nombre de ses propositions. Il a jugé devoir s'en entretenir avec les représentants des différents partis avant d'en parler aux commissaires. C'est pourquoi j'ai soutenu que le rôle des commissaires était de conseiller M. l'Orateur et d'approuver les décisions. Je le répète, c'est par écrit qu'il fallait exprimer formellement son désaccord. Les commissaires n'étaient pas à égalité dans la prise des décisions parce que les questions envisagées se rapportaient à l'administration générale de la Chambre et parce que M. l'Orateur, par les voies d'usage, avait consulté les membres de tous les partis.

Je crois donc qu'il vaudrait mieux que parmi les commissaires qui conseillent M. l'Orateur—et je m'en tiendrai à cette expression, «conseiller M. l'Orateur», il se trouve des représentants de l'autre côté de la Chambre. Si on estime qu'ils devraient être membres du Conseil privé parce qu'ils auront eu de ce fait l'expérience de ce genre de questions, et qu'ils habitent probablement près d'Ottawa de sorte que M. l'Orateur pourrait les joindre en cas de décisions urgentes, comme il s'en trouve parfois, qu'il en soit ainsi. Pour le moment, il est assez curieux, les quatre membres du Conseil privé étant censés représenter les différents secteurs de la Chambre, qu'il n'en soit rien, la répartition par secteur des membres de la Commission de la régie intérieure et de la comptabilité tenant pour ainsi dire sous un mouchoir de poche.

● (5.40 p.m.)

Le président du Conseil privé (M. Macdonald) vient de Toronto. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) habite Ottawa mais il vient de Saint-Maurice; le président du Conseil du Trésor (M. Drury) vient de Montréal et le solliciteur général (M. McIlraith) vient d'Ottawa. J'ai certaines difficultés à convaincre ces commissaires de la validité de certaines demandes que j'ai présentées au sujet des